



## LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU SÉNAT ÉTUDES INTERNATIONALES

DIRECTION

DES RELATIONS INTERNATIONALES

ET DU PROTOCOLE

**EI-2026-001**

*Cette étude a été réalisée par la Direction des Relations internationales et du Protocole, sous l'autorité de la délégation du Bureau en charge de la coopération interparlementaire et des groupes interparlementaires d'amitié. Prenant en compte les éléments de contexte à la date de sa réalisation, ce document revêt un caractère informatif et ne contient aucune prise de position susceptible d'engager le Sénat.*

### LE SÉNAT ITALIEN



*Hémicycle du Sénat de la République Italienne*

Le **Sénat de la République Italienne** (*Senato della Repubblica*), institué après la fin de la monarchie, trouve ses racines dans le référendum constitutionnel du 2 juin 1946, qui transforma l'Italie en République. Le décret législatif n°48 du 24 juin 1946 acte la cessation du Sénat monarchique, suivi par la loi constitutionnelle n°3 du 14 novembre 1947, qui en prononce la dissolution définitive.

Aujourd'hui, le Sénat, composé de **205 sénateurs**, siège au Palais Madame à Rome. Il constitue un exemple de **bicamérisme égalitaire**, jouant un rôle clé dans l'élaboration des lois aux côtés de la Chambre des Députés.

#### I. Les fondements historiques et la composition du Sénat de la République

##### A – Du Sénat du Royaume au Sénat républicain (1848-1948)

La naissance du Sénat italien remonte au **Statut Albertin du 4 mars 1848**, qui fonde, dans le Royaume de Sardaigne, une monarchie constitutionnelle organisée selon un **système bicaméral** composé d'une Chambre des députés élue et d'un Sénat formé de membres **nommés à vie par le Roi**. À la suite de la proclamation du Royaume d'Italie le 17 mars 1861, le Sénat subalpin devient le **Sénat du Royaume d'Italie**. Sous le régime monarchique, il dispose de pouvoirs législatifs équivalents à ceux de la Chambre des députés, dans le cadre d'un régime évoluant progressivement vers le parlementarisme. Le Sénat siège successivement à **Turin**, puis à **Florence**, avant de s'installer définitivement à **Rome en 1871**, au **Palais Madame**, ancienne propriété de la maison de Médicis, où il siège encore aujourd'hui.



Le Palais Madama, siège du Sénat à Rome

Durant la période fasciste, le Sénat continue formellement d'exister alors que les partis d'opposition sont progressivement exclus, puis interdits. Bien que composé de membres nommés à vie et susceptible de jouer un rôle de contrepoids institutionnel, le Sénat a, dans la pratique, essentiellement validé les orientations du régime. Après la guerre, la fonction législative est provisoirement exercée par la **Consulta nazionale** (1945-1946), puis par l'**Assemblée constituante** élue le 2 juin 1946, date du référendum institutionnel consacrant la fin de la monarchie et la naissance de la République. Les débats portent d'abord sur le choix entre monacamérisme et bicamérisme. Le principe d'un Parlement à deux chambres est finalement retenu, malgré des divergences sur la nature et la composition de la seconde chambre.

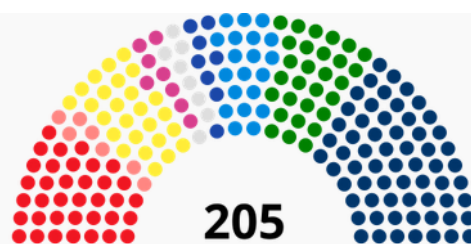
L'hypothèse, initialement envisagée, d'une élection indirecte permettant de représenter les intérêts économiques et sociaux ou les régions a été rejetée le 7 octobre 1947 avec l'adoption par l'Assemblée constituante du principe de **l'élection des sénateurs au suffrage universel direct** (par scrutin uninominal). La **Constitution, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948**, institue ainsi le Sénat de la République, qui **entre en fonction en mai 1948**, à la suite des élections parlementaires du 18 avril.

### B – La composition et les modalités de désignation du Sénat

La Constitution prévoit que le Sénat de la République est composé de **200 sénateurs élus**, dont 196 représentent les vingt régions d'Italie et 4 les Italiens résidant à l'étranger. Ils sont **élus au suffrage universel direct** par les citoyens majeurs (l'âge minimum a été abaissé de 25 à 18 ans en 2021). Pour pouvoir être élus, il faut avoir 40 ans révolus. L'**élection** des sénateurs est organisée généralement **en même temps que celle des députés**. La durée de la législature est de **cinq ans** ; elle ne peut être prorogée que par une loi spéciale et

uniquement en cas de guerre. Le Président de la République peut toutefois décider la **dissolution anticipée du Sénat**.

Outre les sénateurs élus, **cinq sénateurs sont nommés à vie** (*senatori a vita*) par le Président de la République, parmi les « *citoyens qui ont honoré la Patrie par de très hauts mérites dans les domaines social, scientifique, artistique et littéraire*. Le nombre total des sénateurs en fonction nommés par le Président de la République ne peut, en aucun cas, être supérieur à cinq » (article 59 de la Constitution). Enfin, sauf renonciation, **tout ancien Président de la République** est sénateur de droit et à vie.



Composition actuelle.

#### Groupes politiques

#### Gouvernement (120)

- FdI (63)
- LSP-PSd'Az (29)
- FI (20)
- Cdl (8)

#### Opposition (85)

- PD-IDP (36)
- M5S (26)
- IV (8)
- Aut. (7)
- Mixte (8)

Composition du Sénat par groupes politiques

Depuis les élections du 25 septembre 2022, la majorité sénatoriale (120 sièges sur 205) est composée des groupes politiques *Fratelli d'Italia* (FdI), *Forza Italia* (FI), la Ligue du Nord, le parti sarde d'action (LSP-PSd'Az) et Civiques d'Italie (Cdl). Les deux principaux partis d'opposition – le *Partito Democratico - Italia Democratica e Progressista* (PD-IDP) et le Mouvement 5 étoiles – totalisent 62 sièges sur les 85 sénateurs qui ne soutiennent pas le Gouvernement.

Selon la loi électorale de 2017, dite *Rosatellum bis*, le Sénat est élu selon un **système mixte** :

un tiers des sièges, soit 74, est pourvu au **scrutin uninominal majoritaire à un tour**, tandis que les deux tiers restants, soit 122 sièges, le sont au **scrutin proportionnel**. Les quatre sièges réservés aux Italiens vivant à l'étranger sont pourvus selon un système proportionnel distinct. La répartition des sièges proportionnels se fait selon la méthode d'Hondt, avec un seuil électoral de 3 % au niveau national. Pour les coalitions de partis, le seuil est relevé à 10 %, mais les partis composant la coalition peuvent obtenir des sièges dès 1 % des suffrages.

## II. Le rôle du Sénat : attributions et singularités institutionnelles

### A – L'expression du bicamérisme parfait, une égalité de compétences avec la Chambre des députés

Le système parlementaire italien repose sur un bicamérisme parfait, ce qui signifie que le **Sénat et la Chambre des députés** (*Camera dei deputati*) **disposent des mêmes pouvoirs** : les articles de la Constitution italienne évoquent généralement « les deux chambres » du Parlement, qui disposent des mêmes compétences et possèdent une autonomie et une indépendance identiques.

Les deux chambres exercent ainsi la **fonction législative**, disposant à ce titre de l'initiative des lois et les votant (articles 70 et suivants). Elles participent également à la **révision de la Constitution** (article 138) et exercent une fonction politique en **exprimant leur confiance ou leur défiance à l'égard du gouvernement**. Elles ont aussi une **fonction de contrôle de l'exécutif**, qui se traduit par la possibilité d'interroger le gouvernement ou de lancer des enquêtes sur des matières d'intérêt public en nommant des commissions *ad hoc*, y compris bicamérales (article 82). Les deux chambres se réunissent parfois en session conjointe, par exemple pour **l'élection du Président de la République** (article 83).

Sur le plan législatif, **chaque projet de loi doit être approuvé dans les mêmes termes par le Sénat et la Chambre des députés**. Cela entraîne un nombre élevé de navettes entre les deux chambres, ce qui ralentit le processus législatif. Il existe toutefois des procédures d'urgence pour accélérer l'adoption des textes (article 72).

Le bicamérisme égalitaire se reflète également dans la **possibilité de dissolution des chambres**, qui peut être décidée par le Président de la République, soit pour les deux

assemblées simultanément, soit pour l'une seule d'entre elle (article 88).

### B – Une identité institutionnelle spécifique

Le Sénat de la République est **élu sur une base régionale**, à l'exception des sièges attribués à la circonscription « Étranger ». La répartition des sièges entre les régions et les provinces autonomes s'effectue proportionnellement à leur population, telle qu'elle résulte du dernier recensement général. Toutefois, aucune région ou province autonome ne peut disposer de moins de trois sénateurs ; le Molise en élit deux et la Vallée d'Aoste un seul. Cette organisation vise à concilier représentation démographique et garantie minimale de représentation territoriale.

Le Sénat procède à l'élection de son **président** lors de sa première réunion, qui doit se tenir dans les vingt jours suivant les élections sénatoriales. La majorité absolue est requise aux trois premiers tours de scrutin. Si elle n'est pas atteinte, un quatrième tour oppose les deux candidats arrivés en tête au troisième tour. Celui qui obtient le plus grand nombre de suffrages ou, en cas d'égalité, le plus âgé, est alors élu. Le président du Sénat dirige les débats, veille au respect du règlement, examine la recevabilité des projets de loi avant leur inscription à l'ordre du jour et préside la Conférence des présidents, qui fixe cet ordre du jour. Il **représente la Chambre haute en Italie et à l'étranger**. Traditionnellement, il exerce un rôle de modérateur et ne prend pas part aux votes. Deuxième personnage de l'État, il **assure la suppléance du Président de la République en cas d'empêchement temporaire ou définitif**. Depuis le 13 octobre 2022, la présidence du Sénat est assurée par Ignazio La Russa (*Fratelli d'Italia*), sénateur de Lombardie.

Le Sénat italien se distingue également par la présence de sénateurs à vie. Bien que peu nombreux, ils ont parfois exercé une **influence décisive dans des contextes de majorité fragile**. En 1994, le premier gouvernement Berlusconi n'obtint ainsi la confiance qu'à une voix près, grâce au soutien de sénateurs à vie, illustrant le poids potentiel de ces parlementaires dans les équilibres institutionnels.

Le Sénat italien compte actuellement dix commissions permanentes.

Enfin, une autre particularité du Sénat réside dans le fait que **l'abstention est assimilée à un vote négatif** : pour qu'une abstention y soit prise en compte, les sénateurs doivent sortir de l'hémicycle.

### III. Réformer le Sénat : entre échecs politiques et transformation partielle

#### A – Les projets avortés de transformation institutionnelle (2006-2016)

Pratiquement depuis sa création, le **bicamérisme parfait est l'objet de critiques**, portant à la fois sur ses fondements (utilité d'une chambre faisant « doublon » avec la Chambre des députés) et son inefficacité (ce système étant accusé de ralentir le travail législatif et de favoriser l'instabilité gouvernementale).

**Une importante révision constitutionnelle a été présentée par le gouvernement en octobre 2003** et approuvée par les deux chambres à l'automne 2005. Elle visait notamment à transformer le Sénat en un véritable **organe de représentation territoriale**, conçu comme une Chambre des régions et des autonomies locales. Le Sénat, rebaptisé « Sénat fédéral de la République », aurait conservé une élection au suffrage universel direct sur une base régionale, mais ses membres auraient été choisis parmi les élus exerçant des mandats au sein des collectivités territoriales. Des représentants des régions, des provinces et des communes auraient également pu participer à ses travaux, sans toutefois disposer du droit de vote. La réforme prévoyait enfin une **réduction du nombre de parlementaires** : le nombre de sénateurs aurait été ramené de 315 à 252 et celui des députés, de 630 à 500. Elle entendait ainsi rompre avec le bicamérisme strictement paritaire en différenciant davantage les fonctions des deux chambres. Soumise à **référendum les 25 et 26 juin 2006** (faute d'une majorité des deux tiers à la Chambre des députés, qui aurait permis le recours à une procédure strictement parlementaire), cette révision constitutionnelle **a été rejetée par une large majorité des électeurs**.

Une nouvelle réforme d'ampleur a été engagée avec le **projet de loi constitutionnelle présenté le 8 avril 2014** par le président du Conseil Matteo Renzi. Le texte proposait notamment de dépasser le bicamérisme paritaire en retirant au Sénat son rôle législatif et en le cantonnant, en-dehors de la Constitution, des traités internationaux et de quelques sujets, à **une mission consultative** et de représentation territoriale, tandis que la Chambre des députés aurait exercé seule la fonction législative ordinaire et accordé la confiance au gouvernement. Le Sénat aurait été profondément remanié dans sa

composition, avec **100 membres non rémunérés** (dont 95 nommés par les régions et 5 par le Président de la République), la réforme étant également justifiée par la volonté de réduire le coût des institutions. Adoptée par le Parlement sans toutefois atteindre la majorité qualifiée, la réforme fut soumise à **référendum le 4 décembre 2016 et à nouveau rejetée par les électeurs**, entraînant l'abandon du projet et confirmant le maintien du bicamérisme parfait institué par la Constitution de 1948.

#### B - La révision constitutionnelle de 2020, une rationalisation de la représentation sénatoriale

La **révision constitutionnelle approuvée par référendum, les 20 et 21 septembre 2020**, marque la seule réforme aboutie concernant le Sénat dans la période récente. Adoptée par 70 % des suffrages exprimés (avec une participation de 51 %), elle a conduit à **réduire le nombre de parlementaires d'un peu plus d'un tiers**. Entrée en vigueur le 4 novembre 2021, cette réforme s'applique **depuis les élections législatives de 2022**. Le **nombre de sénateurs élus a ainsi été ramené de 315 à 200**, tandis que le nombre total de parlementaires a été réduit de 945 à 600 pour l'ensemble des deux chambres.

Par ailleurs, la réforme a permis aux **citoyens de voter pour le Sénat dès l'âge de 18 ans**, alignant ainsi le droit de vote sur celui applicable à la Chambre des députés et mettant fin à la distinction antérieure, qui réservait le vote aux élections sénatoriales aux citoyens âgés d'au moins 25 ans. En revanche, l'âge minimal pour être élu sénateur demeure fixé à 40 ans, conformément à l'article 58 de la Constitution (contre 25 ans pour les députés). Ainsi, si le corps électoral des deux chambres est désormais identique, les conditions d'éligibilité continuent de distinguer le Sénat de la Chambre des députés.

\*

\* \*

Héritier de la tradition parlementaire issue du Statut Albertin et consacré par la Constitution de 1948, le Sénat de la République incarne un bicamérisme parfait fondé sur l'égalité de pouvoirs avec la Chambre des députés. Il occupe une place centrale dans l'architecture constitutionnelle italienne, en dépit de plusieurs tentatives de réformes visant à rompre avec son statut égal à celui de la Chambre des députés : toutes ont été rejetées à l'occasion des référendums dont elles ont fait l'objet.